

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 16 décembre 2005 -----

Le Président, M. Yvan PETIT ouvre la séance à 10h20.-----

Les secrétaires sont M. Marcel DEGLIM et Mme Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN. -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

1) Ouverture de la séance par M. le Président -----

2) Appel nominal des Conseillers-----

3) Communications du Président (s'il y a lieu)-----

4) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2005-----

5) Questions posées à la Députation permanente (s'il y a lieu)-----

6) Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----

1^{ère} Commission : n° 160/05 -----

2^{ème} Commission : n° 153/05, 154/05, 155/05, 161/05 -----

4^{ème} Commission : n° 140/05, 141/05 -----

4^{ème} Commission : n° 152/05, 156/05, 162/05, -----

5^{ème} Commission : n° 50/05, 149/05, 157/05 -----

6^{ème} Commission : n° 158/05, 159/05 -----

Huis clos : affaire 50/05 -----

7) Clôture de la séance par Monsieur le Président-----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{ère} Commission :-----

Affaire 160/05 : SCRL « La Terrienne du Crédit Social » - Remplacement d'un administrateur -----

2^{ème} Commission : -----

Affaire 153/05 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur. Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2005 – Ordre du jour – Approbations. -----

Affaire 154/05 : B.E.P. – Expansion Economique – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2005 – Ordre du jour – Approbations. -----

Affaire 155/05 : B.E.P. – Environnement – Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2005 – Ordre du jour – Approbations. -----

Affaire 161/05 : BEP Environnement – Souscription complémentaire à titre d'adaptation de la participation de la Province dans le capital de l'Intercommunale.-----

3^{ème} Commission : -----

Affaire 140/05 : Projet de budget pour 2006. -----

Affaire 141/05 : - Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial de 2006.- Dérogation à l'A.R. du 02/06/1999 en matière d'amortissement d'un subside exceptionnel. -----

4^{ème} Commission : -----

Affaire 152/05 : INASEP - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2005 – Ordre du jour – Approbations. -----

Affaire 156/05 : Budget de la Régie provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2006 – Approbation. -----

Affaire 162/05 : : Travaux d'aménagements du Château de Namur et ratification des travaux supplémentaires et approbation du décompte final. -----

5^{ème} Commission : -----

Affaire 50/05 : Nomination à titre définitif du Directeur du Service d'Encadrement du Conseil provincial (Huis clos) -----

Affaire 149/05 : Service Assurances et Patrimoine – Assurance Soins de santé – Désignation d'un Receveur spécial à partir du 01.01.2006. -----

Affaire 157/05 : Gestion des incivilités par les communes – sanctions administratives – Désignation d'un agent sanctionnateur provincial et approbation du projet de convention à soumettre en ce sens aux communes. -----

6^{ème} Commission : -----

Affaire 158/05 : Centre Culturel Régional de l'Arrondissement de Namur (C.C.R.N.) – Désignation de deux représentants provinciaux au sein du Conseil d'administration. -----
Affaire 159/05 : Remplacement de Monsieur Robert JOLY à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration des Centres culturels locaux de Floreffe et de Fosses-la-Ville. -----

Présents :-----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Viviane DELIZEE, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT.-----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER-----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX. -----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK. -----

Excusés : Gilles MOUYARD (MR), Jean-Claude NIHOUL (CDH).-----

M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assiste à la réunion. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2005 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter-----

M. le Président rend hommage à M. Michel WAUTHIER pour ses 20 années de présence au sein du Conseil. -----

M. WAUTHIER adresse ses remerciements aux membres de l'Assemblée.-----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----

M. le Président annonce que 3 dossiers sont soumis en urgence au Conseil provincial, à savoir :

Affaire 163/05 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE –Assemblée Générale du 20 décembre 2005 – Ordre du jour – Approbation. (Urgence). -----

Affaire 164/05 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS – Assemblée Générale Ordinaire le 21 décembre 2005 – Ordre du jour – Approbation. (Urgence). -----

Affaire 165/05 : INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION - Ecole du Feu - Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes Ambulanciers en Aide Médicale Urgente - Partenariat avec le Club Alpin Belge - Convention – Reconduction.(Urgence). -----

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de l'urgence. Ce vote se fait par appel nominal. -----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Viviane DELIZEE, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT.-----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER-----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX. -----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK votent en faveur de l'urgence. Le Conseil adopte la procédure d'urgence à l'unanimité. -----

Dossiers traités en urgence : -----

1^{ère} Commission : -----

Affaire n°163/05 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée Générale du 20 décembre 2005 - Ordre du jour – Approbation. -----

M. F. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU l'arrêté de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----

Considérant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale IMAJE, -----

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 20 décembre 2005, -----

ATTENDU que l'article L 1522 - 2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux stipule que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale, -----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission, -----

VU les propositions de la Députation Permanente, -----

DECIDE -----

Article 1er: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2005 de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants. -----

Article 2: expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur. -----

Affaire n°164/05 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - AISBS - Assemblée Générale Ordinaire le 21 décembre 2005 - Ordre du jour - Approbation.-----

M. F. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU le décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales Wallonnes, -----

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----

VU la lettre adressée par Monsieur Joseph DAUSSOGNE, Président de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée le 21 décembre 2005 ; -----

ATTENDU que l'article 15 du décret Wallon de 1996 sur les Intercommunales stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial, -----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----

VU le rapport de sa 1ère Commission, -----
VU les propositions de la Députation Permanente, -----
DECIDE -----

Article 1er : approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2005 de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre.-----

Article 2 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur. -----

Arrivée de Mme Sylvianne PISVIN-SIMON. -----

3^{ème} Commission : -----

AFFAIRE N° 165/05 : Institut provincial de Formation - Ecole du Feu - Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes Ambulanciers en Aide Médicale Urgente.- Partenariat avec le Club Alpin Belge. Convention - Reconduction. -----

M. M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

ATTENDU qu'en sa séance du 7 novembre 2003, le Conseil provincial a décidé de conclure une convention avec le Club Alpin Belge afin d'autoriser l'Ecole du Feu et le Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes Ambulanciers en Aide Médicale Urgente à accéder au site des « Grands Malades» ; -----

ATTENDU que l'offre de collaboration émanant du Club Alpin Belge était subordonnée à une demande d'aide financière de notre pouvoir provincial à concurrence d'un montant de 6.200 € destiné à finaliser leurs travaux d'aménagement du site et en contrepartie de la gratuité des activités des instructeurs du Club Alpin ; -----

ATTENDU que la durée de la convention précitée a été limitée à une durée 2 ans, éventuellement renouvelable, avec l'octroi d'une participation financière provinciale proportionnelle de 2.480 € à partir du 7 novembre 2003 ; -----

CONSIDERANT que l'utilisation du site des "Grands Malades" constitue un apport appréciable pour les formations organisées par l'Ecole du Feu et le Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes Ambulanciers en Aide Médicale Urgente; -----

COMPTE TENU que ladite convention vient à échéance le 6 novembre 2005 et que le Club Alpin Belge propose sa reconduction aux mêmes conditions financières; -----

VU l'intérêt de poursuivre la collaboration en cause dans le cadre des formations organisées; -----

Vu le rapport de la 3ème Commission, -----

ARRETE: -----

Article 1er: La convention établie entre la Province de Namur et le Club Alpin Belge et adoptée par le Conseil provincial en date du 7 novembre 2003 est reconduite aux mêmes conditions financières pour une période de 2 ans, prenant cours le 7 novembre 2005. -----

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée à : -----

- Monsieur J-C. PODLECKI, Directeur; -----

- Madame M-R. BAYE, Directeur au Service des Finances; -----

- Monsieur A. DOHET, pour insertion au Mémorial administratif.-----

CONVENTION -----

Entre d'une part la Province de Namur représentée par la Députation permanente de son Conseil provincial en la personne de M. A. DALEM, Gouverneur et M. D.GOBLET, Greffier provincial Et d'autre part le Club Alpin belge représenté par M. J.HERMANS, Président.-----

Considérant que la possibilité d'utilisation du site des «Grands Malades » dont le Club Alpin Belge est propriétaire d'une partie des rochers constitue un apport appréciable pour les formations organisées par l'Institut provincial de Formation en matière d'aide médicale urgente et pour l'Ecole du feu. -----

Il est convenu ce qui suit : -----
Article 1: Le Club Alpin Belge autorise l'Institut provincial de Formation à accéder gratuitement au site dit des «Grands Malades» dans le cadre des formations pratiques organisées par l'Institut en matière d'aide médicale urgente et pour l'Ecole du Feu. -----
Article 2 : L'accès se fera exclusivement en semaine ou le cas échéant le samedi matin selon un planning arrêté de commun accord entre l'Institut provincial de Formation et le Club Alpin Belge au moins une semaine avant la date des formations sur le terrain. -----
Article 3 : Le Club Alpin Belge mettra gratuitement à disposition de l'Institut provincial de Formation le matériel conforme aux normes professionnelles dont il dispose et qui est nécessaire pour l'organisation des formations. -----
Si le Club Alpin Belge n'est pas en possession de tout le matériel nécessaire, il en informera l'Institut au plus tard lors de l'arrêt du planning des formations. -----
Article 4 : Sur demande de l'Institut provincial de formation, le Club Alpin accepte de mettre gratuitement des instructeurs à disposition de l'Institut, selon des modalités à convenir de commun accord entre les deux parties et pour autant que cette mise à disposition soit occasionnelle. -----
Article 5 : Le Club Alpin conserve l'entière et pleine responsabilité des actes posés par ses préposés dans l'exécution de leurs tâches. En aucun cas, la responsabilité de la Province ne pourra être engagée de ce chef et le Club Alpin s'engage à la garantir pour tout recours qui serait exercé contre elle sur cette base. -----
Article 6 : En contrepartie de la gratuité d'occupation des lieux, du prêt de matériel et de la mise à disposition d'instructeurs, la Province de Namur versera au Club Alpin Belge une somme unique de 2480 euros. -----
Cette somme sera mise en liquidation au profit du Club Alpin Belge dans le mois qui suit la signature de la présente convention. -----
Article 7 : La présente convention est reconduite pour une durée de 2 ans éventuellement renouvelable. -----

Dossiers inscrits à l'ordre du jour. -----
1^{ère} Commission :-----

Affaire 160/05 : SCRL « La Terrienne du Crédit Social » - Remplacement d'un administrateur M. F. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----
LE CONSEIL PROVINCIAL, -----
VU sa résolution du 19 décembre 2003 présentant notamment la candidature de M. Michel LEGROS, conseiller provincial, en tant qu'administrateur provincial au sein de la SCRL « La Terrienne du Crédit social» à Jambes. -----
ATTENDU que M. LEGROS a démissionné de cette fonction et qu'il convient de pourvoir à son remplacement; -----
ATTENDU que, pour respecter la représentation proportionnelle du Conseil provincial, cet administrateur doit impérativement être remplacé par un conseiller provincial appartenant au même Groupe politique que lui; -----
VU l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus précisément son article L2223-14 ; -----
VU les propositions de la Députation permanente; -----
OUI le rapport de sa 1^{ère} Commission; -----
DECIDE -----
Article 1er: de présenter la candidature de Mme Ginette BODART, Conseillère provinciale PS en tant qu'administrateur provincial au sein de la SCRL« La Terrienne du Crédit social» à Jambes, en remplacement de M. Michel LEGROS, démissionnaire, dont il achèvera le mandat. -----
Article2 : Expédition de la présente résolution sera transmise à -----
M. le Président de la SCRL « La Terrienne du Crédit social»-----

Mme Ginette BODART -----

M. Michel LEGROS, pour information-----

2ème Commission :-----

Affaire 153/05 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur. Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2005 – Ordre du jour – Approbations. -----

Mme A. FRIPPIAT, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, :-----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale "Bureau Economique de la Province de Namur" (B.E.P.); -----

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 20 décembre 2005; -----

ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter telle quelle cette décision exprimée par le Conseil provincial; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée, -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 2e Commission -----

DECIDE: -----

Article 1 : d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) : -----
le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2005. -----

Article 2: d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) : -----
le Plan Stratégique 2006. -----

Article 3: d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) : -----
le Budget 2006. -----

Article 4 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle. -----

Affaire 154/05 : B.E.P. – Expansion Economique – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2005 – Ordre du jour – Approbations. -----

Mme A. FRIPPIAT, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale « B.E.P. - Expansion Economique »; -----

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 20 décembre 2005; -----

ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter telle quelle cette décision exprimée par le Conseil provincial; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée, -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 2e Commission -----
DECIDE: -----
Article 1 : d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) : -----
le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2005. -----
Article 2: d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) : -----
le Plan Stratégique 2006.-----
Article 3: d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) : -----
le Budget 2006. -----
Article 4: d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société
Intercommunale B.E.P. - Expansion Economique et aux représentants provinciaux aux assemblées
générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle.-----

Affaire 155/05 : B.E.P. – Environnement – Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre
2005 – Ordre du jour – Approbations. -----
Mme A. FRIPPIAT, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----
M. Y. VERDONCK constate que le plan stratégique 2006 est identique au plan de 2005. Il justifie
l'abstention du groupe Ecolo. -----
Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS, MR, CDH votent pour, le groupe Ecolo
s'abstient. Décision : le Conseil adopte la résolution. -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement
des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale "B.E.P. -
Environnement; -----

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée
générale du 20 décembre 2005; -----

ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation stipule,
qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de
cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter telle quelle
cette décision exprimée par le Conseil provincial; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée, -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 2e Commission -----

DECIDE: -----

Article 1 : d'approuver par 44 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :-----
le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2005.-----

Article 2: d'approuver par 44 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :-----
le Plan Stratégique 2006.-----

Article 3: d'approuver par 44 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :-----
le Budget 2006. -----

Article 4: d'approuver par 44 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :-----
l'affiliation de la Commune de Héron à l'Intercommunale.-----

Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président Intercommunale B.E.P.
Environnement et aux représentants provinciaux a générales à charge pour ces derniers de la
rapporter telle quelle.-----

Affaire 161/05 : BEP Environnement – Souscription complémentaire à titre d'adaptation de la
participation de la Province dans le capital de l'Intercommunale.-----

Mme A. FRIPPIAT, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

VU l'article 8 des statuts de l'intercommunale BEP - Environnement qui impose à la Province de Namur de détenir 50% du montant souscrit par les Communes membres de l'intercommunale; -----

ATTENDU que la Commune de Héron s'est prononcée sur l'affiliation comme nouveau membre de BEP-Environnement par la souscription de 44 parts sociales A pour un montant de 1.100 € dans son capital; -----

ATTENDU que l'assemblée générale extraordinaire du 20.12.2005 de BEP-Environnement est invitée à statuer sur l'acceptation de cette affiliation; -----

ATTENDU que cette nouvelle affiliation implique la nécessité pour la Province de Namur, afin de préserver l'équilibre des membres associés prévu statutairement, de souscrire complémentirement 22 parts sociales A pour un montant de 550 € libérable intégralement; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 2ème Commission -----

DECIDE: -----

Article 1 : de souscrire, à la condition d'une décision favorable de l'Assemblée Générale extraordinaire de BEP-Environnement du 20.12.2005 d'accepter la Commune de Héron en tant que nouveau membre, 22 parts sociales A d'une valeur de 25 € chacune dans le capital de la Société intercommunale BEP-Environnement, correspondant conformément l'article 8 des statuts de celle-ci à 50% du montant souscrit par la commune de Héron. -----

Article 2 : de faire inscrire au budget provincial de 2006 le montant de cette souscription, soit 550€, en vue de permettre la libération intégrale des 22 nouvelles parts souscrites au capital social de BEP-Environnement -----

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision à : -----

-Mr le Président de l'intercommunale BEP-Environnement; -----

-Mr R. DEGUELDRÉ, Directeur Général du B.E.P.;-----

-Mr J.-M. WARNON, Receveur provincial; -----

-Mme M.-R. BRIDOUX, Directeur des Services Financiers.-----

4^{ème} Commission : -----

Affaire n° 152/05: INASEP: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2005 Ordre du jour – Approbations. -----

M. Ph. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

MM. G. SARTO et Ph. HUBAUX justifient les abstentions de leurs groupes. -----

Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS, MR votent pour, les groupes CDH et Ecolo s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise. les provinces wallonnes. -----

VU le courrier adressé aux actionnaires de l'intercommunale INASEP portant convocation à une assemblée générale ordinaire fixée au 21 décembre 2005; -----

ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule notamment, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 4e Commission -----

DECIDE: -----

Article 1er: d'approuver le projet de plan stratégique 2006 de l'intercommunale, le plan de sécurité

2006 et le nouveau règlement organisant le droit de consultation et de visite par -----
33 voix pour, 0 voix contre et 18 abstentions.-----
Article 2 : d'approuver le budget 2006 et la fixation de la cotisation statutaire 2006 par
33 voix pour, 0 voix contre et 18 abstentions.-----
Article 3 : d'approuver la participation de INASEP à la S.A. PROTECTIS et la souscription de 33
voix pour, 0 voix contre et 18 abstentions.-----
Article 4 : d'approuver les augmentations de capital liées aux activités de distribution d'eau et aux
activités d'égouttage prioritaire par-----
33 voix pour, 0 voix contre et 18 abstentions.-----
Article 5; d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants provinciaux désignés
à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle qu'elle, ainsi qu'à Monsieur le
Président de l'Intercommunale INASEP.-----

Affaire N° 156/05: Budget de la Régie Provinciale "Château de Namur" pour l'exercice 2006.

Approbation -----

M. B. BARAS, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

M. J. MAZY dénonce le retard dans la diffusion des informations à l'attention des Conseillers. Il
fait remarquer la hausse des frais de consultance. Il constate que de nouveaux emprunts sont établis
à charge du budget provincial. Il admet que des efforts ont été réalisés mais il souligne qu'il est
nécessaire de rechercher de nouveaux partenariats. M. Ph. HUBAUX dénonce le coût des frais
d'entretien du Château, il demande que la Province prenne position et se libère de la convention.

M. M. WAUTHIER prend acte des différentes remarques, il précise que la convention telle qu'elle
a été signée prévoit que le Château de Namur est mis en location pour 1 euro symbolique à
condition que le Château de Namur reste l'outil pédagogique de l'Ecole Hôtelière provinciale. -----

Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS, MR, CDH votent pour, le groupe Ecolo
vote contre. Décision : le Conseil adopte la résolution -----

LE CONSEIL PROVINCIAL-----

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de
Namur le 9 janvier 1990; -----

VU la proposition de la Députation Permanente; -----

VU l'article 66 de la loi provinciale; -----

VU les articles 10 à 15 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province
de Namur; -----

VU l'avis de ses 3^e et 4^e commissions; -----

ARRETE: -----

Article 1er. Le projet de budget ci-joint pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatif à
l'exercice 2006 est approuvé. -----

Article 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

Affaire n° 162/05: Travaux d'aménagement du Château de Namur - Ratification des travaux
Supplémentaires. Approbation décompte final.-----

M. Ph. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

M. G. SARTO explique le vote du groupe CDH. -----

Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS, MR, CDH votent pour, le groupe Ecolo
vote contre. Décision : le Conseil adopte la résolution -----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU l'arrêté de la Députation permanente du 23.12.2004 attribuant les travaux d'aménagement du
Château de Namur à l'entreprise Brahy de Floreffe pour la somme de 238.412,26 € htva ;-----

VU les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés pour un montant total de 126.773,46 €
htva;-----

VU le décompte final des travaux au montant de 356.690,04 € htva ;-----

VU la proposition de la Députation permanente de ratifier ces travaux supplémentaires et

d'approuver le décompte final;-----
VU l'article 17 § 2, 2°, a, de la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services; -----

VU l'article L 2222-2 de l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----

VU le budget de la Régie du Château de Namur pour 2005 ; -----

VU l'avis de la 4ème commission; -----

ARRETE -----

Art. 1er: Les travaux supplémentaires susvisés sont ratifiés au montant total de 126.773,46 € htva.

Art.2: Le décompte final des travaux est approuvé au montant de 356.690,04 € htva.-----

5^{ème} Commission : -----

Affaire n° 149/05: Service Assurances et Patrimoine - Assurance Soins de santé - Désignation d'un receveur spécial à partir du 01.01.2006 -----

Mme G. BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopté à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL -----

VU la résolution du Conseil Provincial approuvant le principe de l'octroi au personnel provincial du bénéficiaire d'une assurance soins de santé; -----

ATTENDU que la gestion de cette assurance, tant administrative que financière, sera confiée au service des Assurances et du Patrimoine qui dispose d'une expérience certaine en la matière; -----

ATTENDU qu'il convient de procéder à la désignation d'un agent à temps plein en qualité de Receveur spécial affecté à cette gestion; -----

ATTENDU que, dans la plupart des services provinciaux, la fonction de receveur spécial est exercée par un employé d'administration; -----

VU l'avis de la Direction du service des Assurances et du Patrimoine, proposant de retenir la candidature de Madame Véronique SMAL; -----

ATTENDU que Madame SMAL, Employée d'Administration classe 2, présente les compétences requises pour exercer cette fonction; -----

VU les dispositions du chapitre 5 de l'arrêté royal du 02/06/1999 portant règlement général de la comptabilité provinciale -----

VU l'article L 2212-72 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; -----

VU l'avis de la 5e Commission, -----

ARRETE: -----

Article unique: A partir du 01.01.2006, Madame Véronique SMAL est désignée en qualité de receveur spécial au service des Assurances et du Patrimoine.-----

Affaire 157/05: Gestion des incivilités par les communes-sanctions administratives-Désignation d'un agent provincial sanctionnateur et approbation du projet de convention à soumettre en ce sens aux communes -----

Mme G. BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Mme N. DEBOIS-LEBRUN se dit interpellée par le montant de l'indemnité demandée aux communes. M. J. MATHY développe les différents points de la convention. -----

Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS, MR, CDH, Ecolo votent pour, Mme N.

DEBOIS-LEBRUN (CDH) vote contre. Décision : le Conseil adopte la résolution -----

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

Vu l'article L 1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que le Conseil communal peut établir des peines ou des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements ou ordonnances, à moins que des peines ou des sanctions administratives soient établies par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour les mêmes infractions-----

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de

perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relatives aux amendes administratives dans les communes.-----

Considérant que cet arrêté royal offre la possibilité au Conseil communal de désigner le secrétaire communal ou un autre agent communal de niveau 1; que s'ils ne sont pas disponibles, le conseil communal a la possibilité de désigner un fonctionnaire provincial. -----

Considérant qu'en ses séances des 28 avril, 12 mai et 26 mai 2005, la Députation Permanente a pris connaissance des rapports établis par le Service Contentieux relatifs à la désignation éventuelle d'un agent provincial dans le cadre de la gestion des incivilités par les communes et aux aspects juridique, fonctionnel et financier de cette problématique; -----

Considérant que plusieurs communes ont manifesté le désir de bénéficier de l'aide d'un fonctionnaire provincial sanctionnateur, à savoir notamment les communes de Vresse-sur-Semois, Viroinval, Couvin, Cerfontaine, Walcourt, Doische, Florennes et Philippeville; -----

Considérant que le projet de convention relatif à la mise à disposition des communes d'un fonctionnaire provincial en tant que fonctionnaire sanctionnateur tel que proposé par la Région wallonne doit être quelque peu modifié, eu égard aux réserves qui ont été émises par le Service Contentieux; -----

Vu le projet de convention à soumettre aux communes désirant faire appel aux services de l'agent provincial sanctionnateur ; -----

Vu la proposition de la Députation permanente de désigner Madame Dephine WATTIEZ, attachée spécifique au Service juridique, du Contentieux et des Marchés, en qualité d'agent sanctionnateur ;

Vu le rapport de 5ème Commission. -----

ARRETE: -----

Article 1 : Il est décidé de procéder à la désignation d'un agent sanctionnateur provincial. -----

Article 2 : Madame Delphine WATTIEZ attachée spécifique au Service juridique, du Contentieux et des Marchés est désignée en qualité d'agent sanctionnateur provincial à la date du 1er janvier 2006.-----

Article 3 : La convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un agent provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur est approuvée. -----

Article 4 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province.-----

6^{ème} Commission : -----

Affaire 158/05: Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Namur (C.C.R.N.) - Désignation de deux représentants provinciaux au sein du Conseil d'administration. -----

M. le Président annonce que ce dossier est retiré. -----

Affaire 159/05 :Remplacement de Monsieur Robert JOLY à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration des Centres culturels locaux de Floreffe et de Fosses-la-Ville. -----

M. F. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU les dispositions de l'article L2223-14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confiant au Conseil provincial le soin de désigner ses représentants au sein des Conseils d'administration des A.S.B.L., -----

VU la résolution du Conseil provincial du 19 novembre 2004, de désigner Monsieur Robert JOLY en qualité de représentant de la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des Centres culturels locaux de Floreffe et de Fosses-la-Ville, -----

VU la lettre de démission adressée par Monsieur Robert JOLY, en date du 21 octobre 2005, -----

ATTENDU que la Province de Namur doit être représentée dans les instances desdits Centres culturels, -----

ATTENDU qu'il convient que ces mandats soient conférés à des représentants du même groupe politique, -----

VU les propositions de la Députation permanente, -----

VU l'avis de la 6e Commission, -----

DECIDE-----

Article 1: de désigner M. Th. PUISSANT en qualité de représentant -----
de la Province de Namur à l'Assemblée générale du Centre culturel local de Floreffe, en remplacement de Monsieur Robert JOLY. -----

Article 2: de proposer la candidature de M. Th. PUISSANT en qualité d'administrateur représentant la Province de Namur au Centre culturel local de Floreffe, en remplacement de Monsieur Robert JOLY. -----

Article 3: de désigner M. Th. PUISSANT en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale du Centre culturel local de Fosses-la- Ville, en remplacement de Monsieur Robert JOLY. -----

Article 4: de proposer la candidature de M. Th. PUISSANT en qualité d'administrateur représentant la Province de Namur au Centre culturel local de Fosses-la-Ville, en remplacement de Monsieur Robert JOLY. -----

Article 5: ces mandats prendront fin lors du renouvellement du Conseil provincial issu des élections d'octobre 2006. -----

Article 6 : le présent arrêté sera adressé aux intéressés et à :-----

- Monsieur Daniel GOBLET, Greffier provincial.-----
- Monsieur Jules D'ALVISE, Président du Centre culturel local de Floreffe. -----
- Madame Géraldine GOGNEAUX, Animatrice-Directrice du Centre culturel local de Floreffe. --
- Monsieur Jean-Michel BORGNIET, Président du Centre culturel local de Fosses-la- Ville. -----
- Monsieur Bernard MICHEL, animateur-Directeur du Centre culturel local de Fosses-la-Ville. –

3^{ème} Commission :-----

Affaire 140/05 : Projet de budget pour 2006 : -----

M. le Président donne la parole aux des Présidents des différentes Commissions à propos du budget : Mme Françoise BAILY-BERGER – 1^{ère} Commission ; M. Jean-Marc VAN ESPEN – 2^{ème} Commission ; M. Bernard PONCELET – 3^{ème} Commission ; M. Claude BULTOT – 4^{ème} Commission ; M. Robert JOLY – 5^{ème} Commission ; M. Fabien SCAILLET – 6^{ème} Commission. ---

Intervention des chefs de groupe (dans l'ordre) : MM Marc TERWAGNE (ECOLO), Alain COLLIN (CDH), Jean-Marc VAN ESPEN (MR), Jean-Louis CLOSE (PS) : considérations, réflexions et remarques quant au budget. -----

Arrivée de M. le Gouverneur. -----

M. le Président vérifie auprès de M. DEGLIM, rapporteur, qu'aucun complément n'est à apporter au rapport de la 3^{ème} Commission sur le budget 2006 lu le 02 décembre 2005. -----

M. le Président met le rapport au vote. Le vote par appel nominal commence par M. Michel WAUTHIER, désigné par tirage au sort : -----

POUR : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM , Viviane DELIZEE, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT, Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER-----

CONTRE : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX, Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK. -----

Résultat : 51 votants, 33 voix pour, et 18 voix contre. Le Conseil adopte le projet de budget pour 2006 . -----

Affaire n°141 - Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial de 2006 - Dérogation à l'A.R. du 02/06/1999 en matière d'amortissement d'un subside exceptionnel. -----

M. M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS et MR votent pour, les groupes CDH et ECOLO votent contre. Décision : le Conseil adopte la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU les articles des recettes extraordinaires du budget 2006 prévoyant l'appel d'un emprunt en vue de financer les diverses dépenses extraordinaires prévues; -----

VU la proposition de notre Députation Permanente et l'avis de sa 3^e commission; -----

VU l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment ses articles L2212-32, L2231-8, L2222-1; -----

VU l'article 23 § 3 de l'arrêté royal du 02 juin 1999 portant le règlement général de la Comptabilité provinciale; -----

ATTENDU que parmi les emprunts prévus au budget 2006, l'un d'eux est destiné à couvrir la participation financière aux travaux d'aménagement de la Bourse du Commerce; -----

ATTENDU qu'il est souhaitable d'amortir ce subside exceptionnel en 20 ans (au lieu de 10 ans) de manière, d'une part, à réduire le montant de la charge annuelle et, d'autre part, à faire correspondre la durée d'amortissement du subside avec celle de l'emprunt qui sera contracté pour financer la dépense; -----

Article 1er : -----

La Députation Permanente est autorisée à contracter au fur et à mesure des besoins, tous les emprunts mentionnés aux tableaux annexés à la présente résolution qui concernent le budget provincial de l'année 2006 et ce, conformément à la législation sur les marchés publics. -----

Article 2.: -----

Par dérogation à l'arrêté royal du 02 juin 1999, le subside exceptionnel octroyé par la Province en vue du financement des travaux d'aménagement de la Bourse du Commerce, sera amorti en 20 ans.

BUDGET 2006 -----

Véhicules

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
732060/24101/ 000	1732060/17010/ 005	Maintenance extraordinaire de véhicules et 1 de matériel roulant pour la ferme de Saint-Quentin	22.000	5
767038/24100/ 000	767038/17010/ 004	Achat de véhicules pour la Bibliothèque	212.500	10
870049/24101/ 000	870049/17010/ 005	Maintenance extraordinaire des véhicules de l'Institut d'Hygiène Sociale	25.000	10
TOTAL			259.500	

Licences - Logiciels informatiques

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
134008/21100/ 000	134008/17010/ 1 005	Licences informatiques pour l'Imprimerie	5.000	3
139093/21100/ 001	139093/17010/ 006	Licences - Logiciels – Informatisation générale	200.000	3

610024/21100/ 000	610024/17010/ 005	Licences et logiciels informatiques de l' OPA	3.900	3
741081/21100/ 000	741081/17010/ 000	Achat de logiciels pour la Haute Ecole	4.551	3
762090/21100/ 000	762090/17010/ 000	Achat de logiciels informatiques pour le service Audiovisuel	25.164	3
TOTAL			238.615	

Matériel Informatique

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
120086/23100/ 000	120086/17010/ 000	Matériel informatique des services Communs - APG - Finances	25.375	5
134008/23100/ 000	134008/17010/ 004	Matériel informatique de l'Imprimerie provinciale	5.000	5
139093/23100/ 001	139093/17010/ 003	Matériel informatique - Informatisation générale	570.000	5
139093/23100/ 001	139093/17010/ 003	Matériel informatique - Informatisation générale	570.000	5
335082/23100/ 000	1335082/17010/ 002	Matériel informatique de l'Académie de Police	79.361	5
TOTAL			679.736	

Installations - Machines – Equipements

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
124088/23000/ 000	124088/17010/ 001	Equipements pour le Campus	112.500	10
131066/23000/ 000	131066/17010/ 000	Equipements pour le Mess provincial	4.000	10
134008/23000/ 000	134008/17010/ 001	Equipements pour l'Imprimerie	125.000	10
137013/23000/ 000	137013/17010/ 001	1 Achat de matériel Cellule énergie	10.000	10
137014/23000/ 000	137014/17010/ 001	Equipements pour l'Equipe d'entretien	7.150	10
139093/23000/ 000	139093/17010/ 002	Equipements pour le service de l'informatique et des télécommunications	5.000	10
139093/23000/ 001	139093/17010/ 007	Equipements liés à l'informatisation générale	550.000	10
335082/23000/ 000	335082/17010/ 001	Equipements pour l'Académie de Police	13.800	10
420016/23000/ 000	420016/17010/ 001	Equipements pour le STP Voirie	40.100	10
484017/23000/ 000	484017/17010/ 001	Equipements pour le Service effectuant les travaux aux Cours d'Eau	2.500	10
610024/23000/ 000	610024/17010/ 000	Equipements pour l'OPA	8.500	10
722058/23000/ 000	722058/17010/ 000	Equipements des Classes de Forêt	11.200	10
732028/23000/ 000	732028/17010/ 000	Equipements pour l'ETPA	110.000	10
733099/23000/ 000	733099/17010/ 000	Equipements pour l'Institut de Formation Sociale	2.634	10
735029/23000/ 000	735029/17010/ 000	Equipements pour l'Ecole d'Infirmières	12.295	10
735030/23000/ 000	735030/17010/ 000	Equipements pour l'Ecole Hôtelière	33.250	10
735034/23000/ 000	735034/17010/ 000	Equipements pour l'IPES	42.250	10

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
735079/23000/ 000	735079/17010/ 000	Equipements pour l'Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves	14.500	10
741081/23000/ 000	741081/17010/ 000	Equipements pour la Haute Ecole	81.963	10
760039/23000/ 000	760039/17010/ 000	Equipement pour le Domaine de Chevetogne	154.000	10
762037/23000/ 000	762037/17010/ 000	Equipements pour le Service Culturel	53.700	10
762090/23000/ 000	762090/17010/ 001	Equipements pour le Service Audiovisuel	26.000	10
767038/23000/ 000	767038/17010/ 001	Equipements de la Bibliothèque	3.900	10
771106/23000/ 000	771106/17010/ 003	Equipements pour le Musée ROPS	13.200	10
801045/23000/ 000	801045/17010/ 004	Equipements du Service d'Action Sociale	55.000	10
870049/23000/ 000	870049/17010/ 003	Equipements pour l'Institut d'Hygiène	226.170	10
TOTAL			1.718.612	

Mobilier - Matériel de Bureau

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
101005/24000/ 000	101005/17010/ 000	Mobilier des Services du Conseil Provincial	2.500	10
104007/24000/ 000	104007/17010/ 001	Mobilier pour les Services Généraux	2.500	10
104104/24000/ 000	104104/17010/ 001	Mobilier pour le service d'Encadrement du Conseil Provincial	3.022	10
106082/24000/ 000	106082/17010/ 002	Mobilier pour l'Institut Provincial de Formation	12.195	10
120086/24000/ 000	120086/17010/ 002	Mobilier pour l'Administration Provinciale Générale	12.250	10
124088/24000/ 000	124088/17010/ 004	Mobilier pour le Campus Provincial	146.000	10
131087/24000/ 000	131087/17010/ 000	Mobilier du service du Personnel	5.000	10
134008/24000/ 000	134008/17010/ 003	Mobilier pour l'Imprimerie	2.500	10
139093/24000/ 000	139093/17010/ 004	Mobilier pour le Service de l'Informatique et des Télécommunications	10.000	10
150098/24000/ 000	150098/17010/ 001	Mobilier du service des Relations extérieures et internationales	3.000	10
335082/24000/ 000	335082/17010/ 003	Mobilier pour l'Académie de Police	3.632	10
562022/24000/ 000	562022/17010/ 003	Mobilier pour l'OPPGT	4.000	10
701072/24000/ 000	701072/17010/ 003	Mobilier de l'Administration de l'Enseignement	2.500	10
706027/24000/ 000	706027/17010/ 002	Mobilier pour l'Institut d'Orientation et de Guidance	6.978	10

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
733099/24000/ 000	733099/17010/ 001	Mobilier de l'Institut de Fondation sociale	4.582	10
735030/24000/ 000	735030/17010/ 000	Mobilier pour l'Ecole Hôtelière	10.000	

000	002			10
735034/24000/ 000	735034/17010/ 002	Mobilier pour l'IPES	13.800	10
735079/24000/ 000	735079/17010/ 000	Mobilier de l'Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves	22.000	10
741081/24000/ 000	741081/17010/ 002	Mobilier de la Haute Ecole	14.567	10
760039/24000/ 000	760039/17010/ 004	Mobilier du Domaine de Chevetogne	20.000	10
762037/24000/ 000	762037/17010/ 002	Mobilier pour le Service Culturel	10.000	10
762074/24000/ 000	762074/17010/ 002	Mobilier de l'ACTL	15.500	10
762090/24000/ 000	762090/17010/ 003	Mobilier du service Audiovisuel	22.150	10
767038/24000/ 000	767038/17010/ 003	Mobilier pour la Bibliothèque	19.580	10
771106/24000/ 000	771106/17010/ 004	Mobilier pour le Musée ROPS	2.500	10
771107/24000/ 000	771107/17010/ 003	Mobilier pour le Musée des Arts Anciens	3.000	10
870049/24000/ 000	870049/17010/ 002	Mobilier pour l'Institut d'Hygiène Sociale	59.030	10
870051/24000/ 000	870051/17010/ 002	Mobilier de l'Administration des Services de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement	2.600	10
870083/24000/ 000	870083/17010/ 003	Mobilier du service d'action et de coordination Sida et Assuétudes	10.658	10
872064/24000/ 000	872061/17010/ 000	Mobilier du Service de l'Aide Médicale Urgente	3.600	10
922055/24000/ 000	922055/17010/ 002	Mobilier du service du Logement	7.000	10
TOTAL			456.644	

Patrimoine Artistique

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
771107/24201/ 000	771107/17010/ 002	Restauration d'œuvres pour le Musée des Arts Anciens	3.000	10
771106/24201/ 001	771106/17010/ 002	Restauration d'œuvres pour le Musée Rops	6.000	10
774042/24201/ 000	774042/17010/ 001	Restauration d'œuvres d'art	7.355	10
TOTAL			16.355	

Subsides d'investissement

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
101005/26240/ 000	101005/17010/ 002	Participation financière aux travaux d'aménagement de la Bourse du Commerce	1.000.000	20
351097/26240/ 000	351097/17010/ 002	Participation au financement des services incendie	190.000	10
761080/26260/ 000	761080/17010/ 000	Participation au CRECIDE pour le pôle de la citoyenneté	50.000	10
773042/26240/ 000	773042/17010/ 000	Participation aux travaux extraordinaires aux monuments classés (y compris exercices antérieurs)	49.578	10
TOTAL			1.289.578	

Prêts

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
922055/29200/ 000	922055/17010/ 000	Octroi de prêts "Logement" au personnel	1.500.000	

001	013	provincial.		20
922055/29200/ 002	922055/17010/ 010	Octroi de prêts "Logement complémentaires aux particuliers	2.911.984	20
TOTAL			4.411.984	

Travaux

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
120086/27101/ 000	120086/17010/ 004	Travaux à l'APG	140.000	20
124012/27101/ 000	124012/17010/ 001	Travaux aux bâtiments provinciaux en vue de l'accès pour handicapés	20.000	20
124012/27101/ 001	124012/17010/ 000	Travaux aux immeubles du Patrimoine Privé	178.500	20
124088/27101/ 001	124088/17010/ 000	Travaux sur le site du Campus provincial (ex CD)	444.000	20
124092/27101/ 000	124092/17010/ 001	Travaux aux bâtiments du service de gestion administrative du Patrimoine	15.100	20
131066/27101/ 000	131066/17010/ 004	Travaux au Mess Provincial	12.500	20
134008/27101/ 000	134008/17010/ 006	Travaux à l'Imprimerie	16.500	20
137013/27101/ 000	137013/17010/ 004	Installation de moyens de protection contre les chutes dans les bâtiments provinciaux	5.000	20
137013/27101/ 002	137013/17010/ 002	Travaux de mise en conformité des appareils de levage	25.000	20
137013/27101/ 003	137013/17010/ 001	Travaux de sécurité aux bâtiments provinciaux	15.000	20
137013/27101/ 004	137013/17010/ 008	Travaux aux bâtiments du STB	4.950	10
137014/27101/ 000	137014/17010/ 004	Travaux aux bâtiments de l'Equipe d'entretien	15.500	10
139093/27101/ 001	139093/17010/ 008	Travaux relatifs à l'informatisation générale	100.000	10
420016/27101/ 000	420016/17010/ 007	Travaux pour le STP Voirie	40.000	20
Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
421016/27201/ 000	421016/17010/ 002	Entretien extraordinaire des Routes Provinciales	200.000	10
421016/27201/ 001	421016/17010/ 003	Travaux d'amélioration et grosses réparations aux Routes provinciales	1.276.000	20
484017/27201/ 000	484017/17010/ 000	Travaux extraordinaires d'amélioration et de modification des cours d'eau non navigables	200.000	20
562022/27101/ 000	562022/17010/ 006	Travaux pour l'OPPGT	5.000	20
610024/27101/ 000	610024/17010/ 004	Travaux à l'OPA	41.250	20
623025/27101/ 001	623025/17010/ 000	Travaux au Centre de Zootechnie	6.250	20
706027/27101/ 000	706027/17010/ 003	Travaux à l'Institut d'Orientation et Guidance	428.900	20
722058/27101/ 000	722058/17010/ 004	Travaux aux Classes de Forêt	47.000	20
732028/27101/ 000	732028/17010/ 005	Travaux à l'Ecole d'Agriculture de Saint -Quentin	240.000	20
732060/27101/ 000	732060/17010/ 003	Travaux à la ferme de Saint-Quentin	40.000	20
735030/27101/	735030/17010/	Travaux à l'Ecole Hôtelière	996.270	

000	004			20
735034/27101/ 000	735034/17010/ 003	Travaux à l'IPES	112.800	20
735079/27101/ 000	735079/17010/ 003	Travaux à l'Ecole de Gesves	351.115	20
741081/27101/ 000	741081/17010/ 000	Travaux aux bâtiments de l'Institut Supérieur d'Agriculture	42.500	20
760039/27101/ 000	760039/17010/ 006	Travaux au Domaine de Chevetogne	719.000	20
760039/27001/ 000	760039/17010/ 007	Aménagement de terrains au Domaine de Chevetogne	40.000	20
760039/27201/ 000	760039/17010/ 008	Travaux aux routes du Domaine de Chevetogne	75.000	20
762037/27101/ 000	762037/17010/ 004	Travaux pour le SPC	415.000	20
762074/27101/ 000	762074/17010/ 000	Travaux à l'ACTL	5.000	10
771106/27101/ 000	771106/17010/ 000	Travaux au Musée ROPS	26.000	20
771107/27101/ 001	771107/17010/ 005	Travaux de restauration des façades au Musée des Arts Anciens	590.000	20
771107/27101/ 000	771107/17010/ 000	Travaux au Musée des Arts Anciens	125.000	20
790044/27101/ 000	790044/17010/ 001	Travaux aux édifices du Culte et du Palais épiscopal	124.500	20
790044/27101/ 001	790044/17010/ 002	Travaux à l'Eglise Cathédrale	67.500	20
833046/27101/ 000	833046/17010/ 000	Travaux à l'atelier protégé de Philippeville	12.500	20
870051/27101/ 000	870051/17010/ 004	Travaux au service de Coordination	43.750	20
TOTAL			7.262.385	

Fonds pour insuffisance de crédit

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
000001/09010/ 002/2005	000001/17010/ 002/2005	Crédit destiné à pallier l'insuffisance de crédits budgétaires sur exercices antérieurs	50.000	5
000002/09010/ 000	000002/17010/ 000	Crédit destiné à pallier l'insuffisance de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	100.000	5
000002/09010/ 001	000002/17010/ 001	Crédit destiné à pallier l'insuffisance de crédits budgétaires en cas de dépenses accidentelles et imprévues	100.000	5
TOTAL			250.000	

Récapitulatif

Montant total des emprunts autorisés :

Véhicules	259.500
Licences - logiciels informatiques	238.615
Matériel informatique	679.736
Installations - machines – équipements	1.718.612
Mobilier - matériel de bureau	456.644
Patrimoine artistique	16.355
Subsides d'investissement	1.289.578
Prêts	4.411.984
Travaux	7.262.385

Fonds pour l'insuffisance de crédit

250.000

16.583.409

EMPRUNTS DESTINES A FINANCER LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES PREVUES AU BUDGET INITIAL 2006

	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	TOTAL
Budget 2006	238.615,00	951.736,00	3.044.139,00	7.936.935,00		12.171.425,00
Prêts				4.411.984,00		4.411.984,00
Total avec prêts	238.615,00	951.736,00	3.044.139,00	12.348.919,00	0,00	16.583.409,00

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2005 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité. -----

M. le Président, compte tenu de l'heure avancée et des engagements qui ont été pris, demande le report du huis clos à la séance de janvier. Il précise également que la séance de janvier initialement prévue le 27 est avancée au 20 janvier 2006. -----

La séance est levée à 12 h 15-----

Pour accord au titre de rapport succinct

Daniel GOBLET
Greffier Provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 27 janvier 2006

Daniel GOBLET
Greffier Provincial

Yvan PETIT
Président